

# **Loi**

## **(8912)**

**modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Cartigny (création d'une zone 4B protégée affectée à de l'équipement public sur la parcelle du stand de tir à la rue du Trabli)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Le plan N° 29222-508, dressé le 29 août 2001 par la commune de Cartigny modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Cartigny (création d'une zone 4B protégée affectée à de l'équipement public sur la parcelle du stand de tir à la rue du Trabli), est approuvé.

<sup>2</sup> Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

### **Art. 2**

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III (pour les bâtiments comportant des locaux sensibles au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone 4B protégée affectée à de l'équipement public, créée par le plan visé à l'article 1.

### **Art. 3**

Un exemplaire du plan N° 29222-508 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.